



# Livret d'Accueil

---

Comité des Œuvres Sociales  
de l'Administration Départementale  
de Loir et Cher

**B I E N V E N U E**



*Bonjour !*

**Bienvenue au COS !**

**Notre association participe activement à la politique départementale en matière de qualité de vie au travail. Notre rôle est de proposer des initiatives qui apportent du bien-être à chacun d'entre vous, que ce soit à travers des prestations innovantes ou des services toujours plus diversifiés.**

**Ce livret d'accueil vous donnera un aperçu des différentes prestations du COS.**

**Pour de plus amples informations, le secrétariat et le site internet sont à votre disposition.**

# SOMMAIRE

---

PRÉSENTATION DU COS	PAGE 4
SECRÉTARIAT	PAGE 5
ADHÉSION	PAGE 6
COTISATION	PAGE 6
BARÈME SOCIAL	PAGE 7
GROUPEMENT D'ACHATS	PAGE 8
RÉDUCTIONS AVEC LA CARTE COS	PAGE 8
BILLETTERIE PERMANENTE	PAGE 9
BILLETTERIE CENTER PARCS	PAGE 9
CONCERTS, SPECTACLES ET SORTIES	PAGE 10
SPORTS ET ACTIVITÉS SPORTIVES ET MANUELLES	PAGE 11
ARBRE DE NOËL	PAGE 12
VOYAGES ASSOCIATIFS	PAGE 13
VOYAGES INDIVIDUELS	PAGE 14

# PRÉSENTATION



Le Comité des Œuvres Sociales est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901.

Il a été créé dans le but d'établir et de maintenir des liens de convivialité, d'amitié et d'entraide entre les personnels de l'administration départementale de Loir-et-Cher.

Les activités du COS sont financées par la subvention accordée chaque année par le Conseil départemental, les adhésions et le revenu de ses biens et valeurs.

## **Membres du conseil d'administration de janvier 2025 à décembre 2027**

### **Bureau :**

Présidente du COS : Marie-Jo PINAULT marie-jo.pinault@departement41.fr poste 4253

1ere vice-présidente : Laura CHENU laura.chenu@departement41.fr poste 5000

2eme vice-présidente : Patricia BERTRAND patricia.bertrand@departement41.fr 06 81 01 45 35

Trésorière : Gwladys BARAIS gwladys.barais@departement41.fr poste 4261

Trésorière adjointe : Alexia PAVIER alexia.pavier@departement41.fr poste 4759

Secrétaire : Patricia MINNE patricia.minne41@gmail.com 06 81 48 87 26

Secrétaire adjointe : Catherine BIENVENU catherine.bienvenu@departement41.fr poste 4325

### **Membres actifs :**

Lionel CORET lionel.coret@departement41.fr 02 54 71 26 00

Anne HOUSSET anne.housset@departement41.fr poste 4458

Thierry MEISEMBURG thierry.meisemburg@departement41.fr poste 5548

Cécilia ROSE cecilia.rose@departement41.fr poste 4490

Aline VAILLANT aline.vaillant@departement41.fr poste 5419

# SECRETARIAT: INFORMATIONS PRATIQUES

Magali TRICOT et Karine ROCHERON vous accueillent au secrétariat du COS :

Lundi de 8h30 à 12h15 fermé l'après-midi

Mardi : de 8h30 à 12 h 15 et de 14h00 à 17h00

Mercredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

Jedi de 8h00 à 12h15 fermé l'après-midi

Vendredi : de 8h30 à 12h15 fermé l'après-midi

Les communications téléphoniques sont possibles tous les jours.

Magali TRICOT, responsable du secrétariat

Poste 42-33

Se charge particulièrement des sorties, concerts et spectacles, voyages

Secrétariat

Karine ROCHERON, secrétaire

Poste 50-07

Se charge du groupement d'achats, billetterie

Adresse et contact

**Adresse postale** : Hôtel du Département, Place de la République 41020 Blois Cedex

**Ligne externe du secrétariat** : 02 54 58 42 33

**Courriel** : [cos@departement41.fr](mailto:cos@departement41.fr)

**Site internet du COS** : [www.cosconseilgeneral41.com](http://www.cosconseilgeneral41.com)

**Communauté** COS sur Salamandre

# DEVENIR ADHÉRENT

## QUI PEUT ADHÉRER ?



- tous les agents rémunérés mensuellement sur le budget général du Département, ou mis à disposition par le Département ou au Département à l'exception du personnel mis à disposition des Services Déconcentrés de l'Etat,
- les retraités de l'Administration Départementale de Loir-et-Cher. Il faut que le dernier emploi exercé ait été au sein du Conseil Départemental.
- les services civiques et les contrats d'insertion le temps de leur contrat. Une copie de celui-ci leur sera demandée au moment de l'inscription.
- les apprentis.
- les salariés de l'association.

## LES AYANTS-DROIT

Sont considérés comme ayants droit :

- les conjoints de l'agent du conseil départemental en activité,
- les enfants de l'agent employé au conseil départemental jusqu'à 19 ans inclus.

Chaque ayant droit peut s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant forfaitaire est fixé en Assemblée Générale. Cette cotisation doit être payée à la première prestation demandée. Sans cotisation, cette personne perd sa notion d'ayant droit et sera considérée comme invitée.

## COUPLE D'ADHÉRENTS

Dans le cas d'un couple d'adhérents, aucune prestation ne pourra être doublée (voyages, tickets-cinéma, sorties familiale etc.).

## FORMALITÉS D'ADHÉSION

Règlement de la cotisation annuelle dont le montant forfaitaire est fixé en Assemblée générale.

### Fourniture des justificatifs suivants, selon les situations :

- adhérent marié, sans enfant : une photocopie du livret de famille,
- adhérent vivant en concubinage, sans enfant : un certificat de vie de commune, un pacs, ou toute facture prouvant la vie commune
- adhérent avec enfant(s) : un extrait d'acte de naissance ou la présentation du livret de famille au secrétariat

En l'absence de ces justificatifs, seul l'adhérent pourra bénéficier des prestations du COS, sans aucune dérogation possible. Ces documents ne sont à fournir qu'une seule fois. Cependant, tout changement de situation entraîne la production des nouvelles pièces justificatives.

## COTISATIONS

**Adhérent principal** : 15 €

**Ayant(s) droit** :

- **Conjoint** : 18 €
- **Enfant jusqu'à 19 ans inclus** : 8 €

(Tarif applicable en 2026)



# BARÈME SOCIAL

---

Les prestations (voyages à titre privé ou organisés par le COS) sont soumises à un barème social.

Pour bénéficier de l'une de ces prestations, l'adhérent doit produire des photocopies du ou des avis d'imposition concernant l'année n- 2. S'y ajoutent pour les assistants familiaux les photocopies de l'ensemble des bulletins de salaire de l'année n- 2.

**Principe de calcul :** la prestation est chiffrée sur l'ensemble des revenus nets déclarés du foyer avant abattement divisé par le nombre de parts fiscales. Il est tenu compte des pensions alimentaires versées ou perçues.

Le quotient obtenu est ramené au mois (divisé par douze). Pour les assistants familiaux, il est tenu compte du total des salaires perçus de l'année n- 2.

*Trois tranches, selon le quotient mensuel obtenu, sont appliquées :*

1ère tranche : de 0 à 915 €

2ème tranche : de 916 € à 2 287 €

3ème tranche : 2 288 € et plus

**Calcul schématisé pour déterminer sa tranche :**

Montant des sommes déclarées avant tout abattement et réduction – pensions alimentaires versées + pensions alimentaires reçues / nombre de part(s) inscrit sur votre avis d'imposition / 12 = quotient mensuel à rapprocher du barème pour déterminer dans quelle tranche vous vous situez.

En l'absence de production de ou des avis d'imposition, il sera fait application systématiquement de la 3ème tranche.

# GROUPEMENT D'ACHATS

---

Le groupement d'achats permet aux adhérents de commander de nombreux produits et de bénéficier de services à des tarifs attractifs.

Tout au long de l'année, des produits sont proposés : gâteaux, livres, parapharmacie, ustensiles de cuisine, vins, bijoux et accessoires de mode, parfumerie etc.

Le secrétariat publie des posts sur la communauté Salamandre et sur le site internet du COS pour informer des commandes en cours.

Au cours de l'année, le COS organise différentes ventes directes de vêtements, de bijoux, de bougies, de poulets, de miel... lors d'expositions et du marché de Noël dans les locaux de l'hôtel du département.

## **Réductions sur présentation de la carte d'adhésion**

Sur présentation de votre carte d'adhérent, tamponnée de l'année en cours, vous bénéficiez de tarifs préférentiels chez certains commerçants de Blois, Romorantin et Vendôme.

Retrouvez la liste complète de nos partenaires mise à jour régulièrement sur le site du COS.



# BILLETTERIE PERMANENTE

---

Vous trouverez, en permanence, au secrétariat du COS, à des tarifs préférentiels, la billetterie suivante.

## **Cinéma (Prix des billets disponibles sur le site du COS)**

Le COS propose des billets cinéma à tarif très réduit à raison de 2 billets par adhérent et ayant(s) droit payant(s) par mois :

- Blois (Cap ciné et les Lobis)
- Romorantin (Ciné-Sologne)
- Contres (Ciné-Sologne Controis)
- Vendôme (cinéma Le Ronsard)
- Montrichard (cinéma Le Régent)

Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis dans les cinémas.

## **Parcs d'attractions et autres sites (Prix des billets disponibles sur le site du COS)**

Le COS vous propose des entrées dans plusieurs sites. Vous pouvez acheter autant de billets que vous désirez (tarif préférentiel CE).

## **Liste de billetteries disponibles**

Bowling, Piscine Agl'eau de Blois, Zooparc de Beauval, Family Park, Cap Karting à Mer, Futuroscope....

Cette billetterie permanente n'exclut pas un remboursement au titre des «sorties familiales à titre privé »

Une fois achetée, la billetterie n'est ni reprise ni échangée par le COS.

## **Center Parcs à Chaumont-sur-Tharonne**

Le COS dispose de billet Center Parcs pour une journée à prix réduit.



# CONCERTS, SPECTACLES ET SORTIES

## CONCERTS, SPECTACLES ET FESTIVALS PROPOSÉS PAR LE COS

Le COS propose régulièrement des billets pour des concerts et des spectacles (au Zénith d'Orléans, au Vinci à Tours etc.) à tarif avantageux. Ces propositions vous sont faites sous forme de notes dans les services et sur le site Internet du COS. Ces offres sont ouvertes aux adhérents actifs et leurs ayants-droit ainsi qu'aux adhérents retraités.

## PARTICIPATIONS DU COS À DES SPECTACLES ET DES CONCERTS DU DÉPARTEMENT DU LOIR ET CHER ET AU PRINTEMPS DE BOURGES

Le COS propose une participation financière de **40 % sur 3 manifestations** musicales et spectacles dans les salles du département du Loir-et-Cher et le Printemps de Bourges durant l'année dans les conditions suivantes.

### Modalités :

- Participation accordée à l'adhérent actif, son conjoint et ses enfants ayants-droit de moins de 20 ans (sous réserve d'être à jour des cotisations)
- Le remboursement se fera dans la limite de 20 € sur la base d'un billet dont le tarif est supérieur à 8 € (exemple : prix du billet 60 € x 40 % = 24 € soit un remboursement plafonné de 20 €).
- Il vous faudra compléter une attestation et joindre obligatoirement les billets d'entrée au spectacle. - Pas de participation possible sans les billets d'entrée.



## PARTICIPATION DU COS À VOS SORTIES CULTURELLES ET DE LOISIRS À TITRE PRIVÉ

La prestation financière du COS est accordée 2 fois par an aux adhérents actifs et ayants-droit qui entreprennent une sortie familiale à titre individuel (hors concert, spectacle, théâtre) dans les conditions suivantes :

- l'adhérent principal doit participer à la sortie,
- la sortie doit avoir lieu en France métropolitaine et en Corse,
- le remboursement se fera dans la limite de 16 € sur la base d'un billet dont le tarif est supérieur à 8 € (exemple : prix du billet 60 € X 40% = 24 € soit un remboursement plafonné de 16€)
- le déplacement et l'hébergement sont exclus de cette prestation,
- les spectacles sont exclus de cette prestation,
- en cas de billet pour un week-end, la prestation sera équivalente à 2 sorties,
- le remboursement ne pourra se faire que sur justificatif indiquant clairement le montant de la prestation.
- lorsque des billets proviennent d'une sortie organisée ou proposés par le COS avec une participation (concerts, spectacles ou événements sportifs), il n'est pas possible de «représenter» ces billets en vue d'obtenir une participation supplémentaire

# SORTIES ORGANISEES PAR LE COS

---



Le COS organise régulièrement des sorties d'une journée dans des parcs d'attractions, pour assister à des spectacles et des salons, visiter des châteaux, passer des journées libres à Paris etc... Ces sorties sont très diversifiées et s'adressent à tout le monde.

Les adhérents retraités pourront participer aux sorties organisées par le Comité des Œuvres Sociales s'il reste des places disponibles à l'issue des inscriptions des adhérents actifs. Le tarif appliqué sera celui des invités.

Occasionnellement, des sorties sont proposées pour des manifestations sportives : matches de rugby, de football, championnats d'athlétisme etc.

De même sont organisées des sorties à des concerts ou des manifestations exceptionnelles (U2, Ben Hur, Police, Madonna, Mylène Farmer...).

Le COS prend à sa charge 50 % du coût de la sortie (concert et transport).

La présentation d'une pièce d'identité y compris pour les enfants (ou autre justificatif avec photo récente) est obligatoire pour toute sortie organisée par le COS. La liste des participants est transmise aux autocaristes pour des raisons légales d'assurance. En cas de non-respect de cette règle fondamentale, le responsable du car enregistrera les noms des personnes qui ne présenteront pas de justificatif d'identité.

Il est strictement interdit de substituer des invités initialement inscrits par d'autres invités. En cas de constatation de changement de personne, le conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer des sanctions.

# PRESTATION SPORTS ET ACTIVITES MANUELLES, MUSICALES ET THEATRALES

---

Participation financière sur une inscription à un club ou une **association sportive, une activité manuelle, une activité musicale ou théâtrale, un permis de chasse ou un permis de pêche** suivant les conditions suivantes :

- 1 seul remboursement par an et par personne à jour de sa cotisation.
- Les stages d'activités sportives, manuelles, musicales et théâtrales ne rentrent pas dans le critère de remboursement.
- Il ne sera pas possible de cumuler cette participation avec une aide d'un autre CE ou COS du conjoint.

Un formulaire sera à faire remplir par votre club et à retourner au COS qui le réglera directement. Les participations seront versées soit aux associations et aux clubs sportifs soit à l'adhérent par virement.

Pour le permis de pêche ou de chasse, une attestation de la fédération avec le montant acquitté de la cotisation est nécessaire. La participation sera versée directement à l'adhérent.

## Montant de la participation accordée :

- 50 % de la cotisation annuelle pour l'adhérent actif avec un plafond de 90 euros
- 30 % de la cotisation annuelle pour le conjoint avec un plafond de 60 euros
- 30 % de la cotisation annuelle pour les enfants avec un plafond de 50 euros

## RENCONTRES SPORTIVES

---

Le COS participe à vos entrées à des rencontres sportives (matches, courses automobiles, rallyes etc.) à hauteur de 40 % du prix du billet. Cette prestation est ouverte à l'adhérent principal actif et à ses ayants droit.

### Conditions :

- L'adhérent doit participer à chaque sortie.
- Le remboursement se fera dans la limite de 16 € sur la base d'un billet dont le tarif est supérieur à 8 € (exemple : prix du billet 60 € x 40 % = 24 € soit un remboursement plafonné de 16€)
- La manifestation doit avoir lieu en France.
- Remboursement dans la limite de 2 sorties par an.
- Cette prestation ne sera pas attribuée dans le cas de sorties sportives organisées par le COS.
- En cas d'entrée valable pour un week-end, la participation du COS sera équivalente à 2 sorties.



## Manifestations sportives organisées par Sports CG 41

Pour marquer la volonté du COS de soutenir les actions de Sports CG 41, le COS remboursera à hauteur de 40 % du montant de la participation demandée (participation de 8 € minimum) à raison de 3 manifestations par an.

Cette prestation est ouverte à l'adhérent principal actif et à ses ayants droit à condition que l'adhérent participe à l'activité.

# ARBRE DE NOËL

---

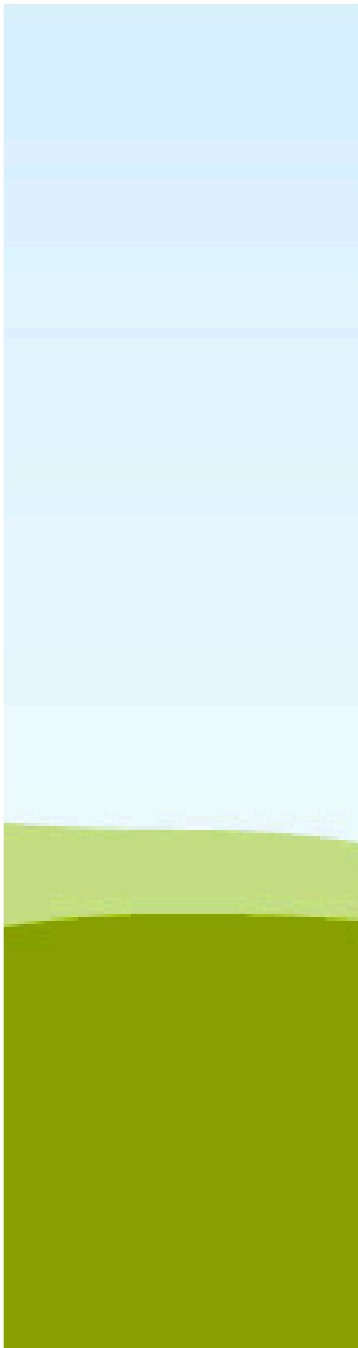


A la demande du Conseil Départemental, le COS organise l'arbre de Noël pour les enfants du personnel du Département (adhérents ou non au COS) ainsi que pour les enfants accueillis par les assistants familiaux.

A cette occasion, un spectacle est offert ainsi qu'un goûter aux enfants de 0 à 12 ans.

Préalablement, un chèque-cadeau d'une valeur de 30 € (valeur en 2025) est remis à chaque enfant du personnel du Département.

C'est l'occasion de se retrouver entre collègues lors de cet événement festif et convivial pour le plus grand bonheur de tous, petits et grands.



# VOYAGES ORGANISÉS PAR LE COS

Le COS propose généralement un circuit long tous les deux ans (le Pérou, l'Inde, l'Ouest Américain, le Canada, le Vietnam...), un circuit court et un séjour libre tous les ans (Croatie et Madrid, Venise, les Iles Cyclades et la Corse, Madère, Marrakech, la Crête...).

Ces voyages vous sont proposés sous forme de mails et de posts dans la communauté Salamandre et sur le site Internet du COS.

Les adhérents retraités pourront participer aux voyages organisés par le Comité des Œuvres Sociales s'il reste des places disponibles à l'issue des inscriptions des adhérents actifs. Le tarif appliqué sera celui des invités.

## **Participation du Comité des Œuvres Sociales pour l'adhérent :**

- 1ère tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 153 €
- 2ème tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 122 €
- 3ème tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 92 €

## **Participation du Comité des Œuvres Sociales pour le conjoint :**

- 1ère tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 76.50€
- 2ème tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 61 €
- 3ème tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 46 €

Participation financière accordée aux familles pour les voyages associatifs : quelque soit la tranche de l'adhérent, s'ajoute à la participation actuelle : 50 € pour chaque enfant



# VOYAGES À TITRE PRIVÉ À L'ÉTRANGER

Une prestation financière du COS est accordée une fois par an aux adhérents actifs qui entreprennent un voyage à titre privé hors de l'hexagone et de la Corse.

## Les conditions sont les suivantes :

- l'adhérent doit participer au voyage,
  - le voyage doit être réalisé à l'étranger ou dans les DOM-TOM avec transport collectif, pris dans une agence de voyage y compris la SNCF, avec ou sans hébergement,
  - le séjour devra être  $\geq$  à 3 jours temps de transport compris, dont 2 nuits minimum sur place,
  - ne pas avoir ou ne pas demander à bénéficier de la participation allouée pour un voyage organisé par le COS ou bénéficié d'une participation financière de la part du COS ou CE de son conjoint et le justifier,
  - l'adhérent doit s'engager à rembourser la participation du COS, en cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit.
  - la participation financière du COS est accordée une fois par an aux adhérents et est attribuée pendant l'année du voyage.
  - la présence de l'adhérent est obligatoire pour que l'ayant droit puisse bénéficier de cette participation.
- Sont exclus de cette prestation les voyages en France métropolitaine y compris la Corse, à l'étranger sans facturation d'une agence de voyages.

## Mode de calcul du remboursement

Pour les voyages avec hébergement nettement défini, au vu de la facture de l'agence de voyages sur la base suivante

## Le remboursement sera calculé :

### Montant de la participation pour l'adhérent :

- 1ère tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 153 €
- 2ème tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 122 €
- 3ème tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 92 €

### Montant de la participation pour le conjoint :

- 1ère tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 76.50 €
- 2ème tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 61 €
- 3ème tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 46 €



Pour les voyages sans hébergement facturé par une agence de voyage, sur la base suivante :

### Montant de la participation pour l'adhérent :

- 1ère tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 153 €
- 2ème tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 122 €
- 3ème tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 92 €

### Montant de la participation pour le conjoint :

- 1ère tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 76.50 €
- 2ème tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 61 €
- 3ème tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 46 €

### Participation financière accordée aux familles pour les voyages individuels :

Quelle que soit la tranche de l'adhérent, s'ajoute à la participation actuelle : 50 € pour chaque enfant

*A bientôt*

**MERCI !**

